

<http://www.fenvac.org/proces-azf-total-cite>



Procès AZF : Total cité ?

- Revue de presse -

Publication date: lundi 10 novembre 2008

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

Le tribunal de grande instance de Toulouse a repoussé au 23 février 2009, date du début du procès de l'explosion de l'usine AZF, sa décision sur la recevabilité de la citation directe par une association de victimes du groupe Total et de son PDG Thierry Desmaret.

Lundi, à l'audience, le procureur adjoint Patrice Michel a déclaré que "la réponse la plus raisonnable est le renvoi au 23 février 2009, seule réponse cohérente qui rejoint le souci de vérité qui anime le ministère public".

Cinquante-sept membres d'associations de victimes de la catastrophe, qui a fait une trentaine de morts et des milliers de blessés le 21 septembre 2001, ont cité à comparaître la société Total et son président estimant qu'en l'absence du groupe pétrolier "le procès perd tout son sens", a indiqué Jean-François Grelier, l'un des requérants.

"Pour les sinistrés, cela serait complètement incompréhensible. Grande Paroisse (seule personne morale poursuivie pour le procès et filiale de Total, ndlr) est une coquille vide, c'est une façon pour le groupe Total de s'exonérer de ses fautes", a-t-il poursuivi.

Seuls l'ancien directeur de l'usine AZF, Serge Biechlin, et Grande Paroisse, respectivement mis en examen en mai 2006 et juin 2002, ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour "homicides et blessures involontaires".

Interrogé sur l'éventualité d'associer Total au procès, l'avocat de Grande Paroisse, Me Daniel Soulez-Larivière, a déclaré : "Ce n'est pas le procès que la justice a souhaité".

"La justice n'a pas souhaité que d'autres personnes que celles qu'elle a reconnues soient amenées à comparaître devant le tribunal", a-t-il souligné en, estimant que "c'est un autre procès que certaines parties civiles veulent faire, ce n'est pas le même".

Par ailleurs, le tribunal rendra à la même date sa décision sur la demande d'associer au nombre des parties civiles, deux victimes de la catastrophe, décédées quelques jours après l'explosion. "Cela pourrait ainsi régulariser la procédure, qui ne comporte que 29 victimes, puisque le chiffre officiel des morts dus à la catastrophe est de 31", a précisé Me Stella Bisseuil, avocate de l'Association des familles endeuillées.

Le procès de l'explosion d'AZF doit durer de 12 à 16 semaines, à compter du 23 février 2009.

[Le Figaro](#), 10/11/2008
